

N° 2010-100

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 31 mars 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	25/03/2010
Affichage	26/03/2010

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	31	2

**Etaient Présents** : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés** :

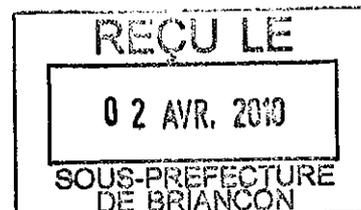
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard  
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia

THEME : AFF. SCOL. 1

OBJET : CONVENTION  
COMMUNE – CENTRE  
HOSPITALIER DES  
ESCARTONS : REPAS SCOLAIRES

**Absents-Excusés** : POYAU Aurélie, RAPANOEL Séverine

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Catherine GUIGLI

La restauration scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions possibles d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés. Les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires peuvent être acceptés à condition qu'un Projet « d'Accueil Individualisé » (PAI) soit établi entre les parents, le médecin scolaire et de famille ainsi que la Mairie.

Le Centre Hospitalier des Escartons de Briançon est en mesure de répondre à ces contraintes alimentaires. Il assure la confection des repas dans ses locaux, ainsi que la livraison de ces derniers à l'accueil des différentes écoles.

La convention jointe en annexe a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de la prestation fournie par le Centre Hospitalier des Escartons à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune la convention à intervenir et les éventuels avenants, convention qui restera annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces de nature administrative technique financière et autres nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM  


TRANSMIS LE 2 - AVR. 2010

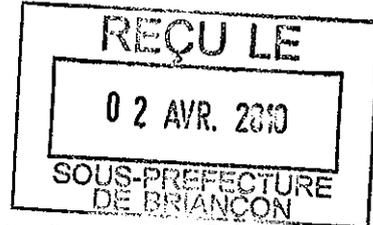
PUBLIÉ LE 2 - AVR. 2010

NOTIFIÉ LE

## CONVENTION

Entre les soussignés :

- Monsieur le Maire de la commune de Briançon, Gérard FROMM, agissant au nom et pour le compte de la commune,  
Dûment habilité par délibération en date du  
d'une part,
- &
- Madame RENAUD, Directrice Générale, représentant le Centre Hospitalier des Escartons de Briançon - 24 avenue Adrien Daurelle 05100 BRIANÇON,  
ci-après dénommé « le fournisseur »  
d'autre part,



### Article 1 - Objet de la prestation

Madame RENAUD Nicole, Directrice du Centre Hospitalier des Escartons de Briançon s'engage à assurer l'alimentation de .....

#### 1.1 Confection des repas spécifiques en liaison froide

Le fournisseur assure la confection des repas dans ses locaux.

Le conditionnement se fait selon la technique de la liaison froide. La fréquence minimum de livraison est quotidienne pour les repas et le pain.

En outre, le fournisseur s'engage à assurer la gestion au travers des actes suivants :

- L'achat de denrées et produits divers ainsi que le règlement des factures y afférent
- L'élaboration des menus qui seront communiqués au service municipal des affaires scolaires . Aucun menu ne figure à deux reprises au cours de la même semaine.
- Aucune boisson alcoolisée n'est servie par le fournisseur. Les ingrédients et condiments rattachés aux repas sont à la charge du fournisseur et font l'objet de fournitures régulières.

#### 1.2 Composition des repas

Composition et grammage désiré pour le repas du midi (5 éléments et le pain) :

COMPOSITION	GRAMMAGE
Crudités ou salade verte assaisonnée Ou entrée chaude ou charcuterie	100 G 60 G 110 G 40 à 50 G
Viande hors sauce ou poisson	150 G 150 G
Légumes ou féculents	300 G 300 G
Fromage	50 G
Dessert	à la pièce

#### 1.3 Modalités de fonctionnement

Les repas sont réceptionnés quotidiennement à l'office relais du Centre hospitalier de Briançon à 9 h 00.

Ils seront commandés par le service diététique du centre hospitalier.

La fourniture de repas transportables doit être demandée à condition que la commande soit formulée au moins 2 jours avant le jour de réception.

Toutefois, dans les cas d'urgence ou quand la situation opérationnelle du service le nécessite, les deux parties définiront d'un commun accord les modalités permettant d'assurer la prestation dans la limite de production. Les repas sont conservés et réchauffés avec les installations existantes dans les locaux d'hébergement des différents établissements scolaires.

## 1.4 LITIGES

### 1.4.1 LITIGE QUANTITATIF

Lorsque les quantités livrées ne correspondent pas aux quantités commandées le fournisseur est tenu de procéder au re-complètement de la commande en cas de manque ou à la reprise éventuelle de la marchandise livrée en excédent, laquelle ne saurait en tout état de cause faire l'objet d'une facturation.

### 1.4.2 LITIGE FACULTATIF

S'il est constaté à la livraison un état de la marchandise ne correspondant pas aux normes usuelles pour ces produits, les remarques sont transmises le jour même par fax auprès du prestataire. Après constat contradictoire sur les lieux de la livraison, le fournisseur est tenu d'assurer une nouvelle livraison dans l'heure qui suit la constatation.

## 1.5 HYGIENE

Le fournisseur doit mettre en application les mesures édictées en la matière par le règlement sanitaire départemental. Il doit sous sa responsabilité assurer la surveillance médicale de son personnel.

Le fournisseur exécute l'ensemble des prestations dans les conditions d'hygiène conformes à la réglementation en vigueur.

## Article 2 - Prix & révision des prix

Les prix sont fixés comme suit :

- Déjeuner 7.56€HT soit 8 Euros TTC
- Taux de la TVA : 5.5%

Ils comprennent les denrées alimentaires, la confection, la livraison, l'entretien du matériel de transport, les frais généraux et d'assurance et toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Le prix ci-dessus comprend, le service et les taxes. Il est susceptible d'être modifié à la demande du fournisseur pour tenir compte du coût de la vie et fait l'objet, dans ce cas, d'un avenant à la présente convention.

Les menus sont établis par le fournisseur et sont communiqués au service Municipal des Affaires Scolaires.

## Article 3 - Règlement

Les deux parties procèdent, contradictoirement, à un relevé du nombre de repas consommés.

Le règlement est effectué mensuellement par virement au Trésor Public en paiement des factures produites par le fournisseur.

## Article 4 - Pièces à fournir

Le fournisseur doit fournir les pièces suivantes et signaler tout changement

- Un RIB ou RIP
- Une fiche de renseignements administratifs.

#### **Article 5 - Durée de la convention**

La convention est conclue pour une période contractuelle allant du 31 Mars 2010 au 31 août de la même année. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2011. La durée totale ne pouvant dépasser quatre ans, soit le 31 août 2014.

#### **Article 6 - Résiliation**

Les signataires ont la faculté de dénoncer la présente convention avec un préavis de quinze jours.

La présente convention entre en vigueur à la signature des deux parties.

Fait en quatre exemplaires à Briançon,  
le XX Mars 2010

Signature

Signature

Le Maire de Briançon

La Directrice Générale  
Du Centre Hospitalier  
des Escartons de Briançon

Gérard FROMM

Nicole RENAUD

